

Le Navigateur



Gestion
de patrimoine

Services de gestion de patrimoine RBC



Nahabedian Gestion de Patrimoine
RBC Dominion valeurs mobilières

Paul B. Nahabedian, CIM®

Vice-président et Gestionnaire de
portefeuille
paul.nahabedian@rbc.com
(514) 878-5111

Commentaires et perspectives pour
les clients et les amis de
Paul B. Nahabedian, CIM®

Venez visiter Paul au:
www.paulnahabedian.com

Aide-mémoire de planification financière 2017

Voici, en abrégé, quelques renseignements de base concernant la
planification financière que vous pourrez facilement consulter. Les chiffres
valent pour 2017, sauf indication contraire.

Retraite	
Prestation maximum du RPC/RRQ à 65 ans	1 114,17 \$ par mois
Prestation anticipée maximum du RPC/RRQ à 60 ans	713,07 \$ par mois (36 % réduction maximale ou 0,60 % par mois)
Prestation différée maximum du RPC/RRQ à 70 ans	1 582,12 \$ par mois (42 % augmentation maximale ou 0,7 % par mois)
Cotisation maximum au RPC/RRQ – employeur et employé	RPC 2 564,10 \$ chacun par année RRQ 2 797,20 \$ chacun par année
Cotisation maximum au RPC/RRQ du travailleur autonome	RPC 5 128,20 \$ par année RRQ 5 594,40 \$ par année
MGAP – Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	55 300 \$
Prestation maximum de la SV pour le T1 à 65 ans	578,53 \$ par mois
Prestation différée maximum de la SV pour le premier trimestre à 70 ans	786,80 \$ par mois (36 % augmentation maximale ou 0,60 % par mois)
Taux de récupération au titre de la SV	0,15 \$ par dollar du revenu net en sus de 74 788 \$; l'intégralité de la prestation de la SV est récupérée quand le revenu net est égal ou supérieur à 121 071 \$.
Taux de CANSIM	2,06 %
REER – Plafond de cotisation annuelle	25 370 \$ pour 2016 26 010 \$ pour 2017
REER – Retenues d'impôt respectives sur les sommes retirées	21 % (au Québec)/10 % pour les sommes égales ou inférieures à 5 000 \$ 26 % (au Québec)/20 % pour les sommes de 5 000 \$ à 15 000 \$ 31 % (au Québec)/30 % pour les sommes supérieures à 15 000 \$
Limites de cotisations annuelles pour les CELI	5 000 \$ chaque année 2009 – 2012 5 500 \$ chaque année 2013 – 2014 10 000 \$ pour 2015 5 500 \$ pour 2016 – 2017
Les droits de cotisation maximums à un CELI depuis leur lancement	52 000 \$ de 2009 à 2017

RRI		
Revenus T ₄ nécessaires pour cotiser le maximum à un RRI pour l'année	144 500 \$ pour 2016 145 722 \$ pour 2017	
Études – REEE		
Cotisation annuelle maximum au titre des REEE	Plafond cumulatif de cotisation de 50 000 \$ par bénéficiaire	
Cotisation annuelle à un REEE pour obtenir la SCEE maximale	SCEE de 20 % de la première tranche de 2 500 \$ par bénéficiaire, jusqu'à un maximum de 500 \$ SCEE annuelle maximale de 1 000 \$ s'il existe des subventions inutilisées des années précédentes Limite maximale (à vie) de la SCEE de 7 200 \$ par bénéficiaire	
SCEE supplémentaire sur la première contribution de 500 \$ à un REER	SCEE de 20 % si le revenu net est moins de 45 916 \$ SCEE de 10 % si le revenu net tombe entre 45 916 \$ et 91 831 \$	
Impôt		
AE – Cotisation annuelle maximum	836,19 \$ (651,51 \$ au Québec, en raison des prestations parentales et de maternité distinctes)	
AE – Maximum des gains assurables annuels	51 300 \$	
Exemption personnelle de base	11 635 \$ (base) 1 745 \$ (crédit)	
Crédit en raison de l'âge	7 225 \$ (base) 1 084 \$ (crédit)	
Seuil du revenu net pour crédit en raison de l'âge	0,15 \$ par dollar du revenu net en sus de 36 430 \$; l'intégralité du crédit est récupérée quand le revenu net est égal ou supérieur à 84 597 \$	
Tranches de revenu et taux d'imposition fédéraux selon le revenu imposable	Revenu imposable	Taux d'imposition fédéral
	0 \$ – 45 916 \$	15 %
	45 916 \$ – 91 831 \$	20,5 %
	91 831 \$ – 142 353 \$	26 %
	142 353 \$ – 202 800 \$	29 %
202 800 \$ ou plus	33 %	
Dividendes déterminés (la plupart des sociétés ouvertes)	Taux de majoration : 38 % ; montant imposable : 138 % Crédit d'impôt fédéral de 15,0198 % du montant imposable	
Dividendes non déterminés	Taux de majoration : 17 % ; montant imposable : 117 % Crédit d'impôt fédéral de 10,5217 % du montant imposable	
Exonération cumulative des gains en capital (ECGC) pour les actions admissibles de petites entreprises	824 176 \$ pour 2016 835 716 \$ pour 2017	
ECGC pour les biens agricoles et les biens de pêche admissibles	1 000 000 \$ pour 2016 et 2017	
Calculatrice fiscale pour les particuliers sur Internet	Ernst & Young - Calculatrices et taux d'impôt - EY - Canada	
Invalidité – REEI		
Limite annuelle de la subvention canadienne d'épargne invalidité (SCEI)	Subvention de 1 000 \$ pour contribution de 1 000 \$ si le revenu net pour 2015 est en sus de 91 831 \$ Subvention de 3 500 \$ pour contribution de 1 500 \$ si le revenu net pour 2015 est moins de 91 831 \$	
Limite annuelle du bon canadien d'épargne-invalidité (BCEI)	1 000 \$ si le revenu net pour 2015 est inférieur ou égal à 30 000 \$ Une partie du bon de 1 000 \$ si le revenu net pour 2015 tombe entre 30 000 \$ et 45 916 \$ Aucun bon si le revenu net pour 2015 est supérieur à 45 916 \$	
Limite totale (à vie) pour la SCEI et le BCEI	70 000 \$ pour la SCEI et 20 000 \$ pour le BCEI	
Limite annuelle pour la SCEI et le BCEI s'il existe des droits inutilisés	10 500 \$ pour la SCEI et 11 000 \$ pour le BCEI	

Limites américaines	
L'exonération des É-U de l'impôt successoral et de l'impôt sur les dons	5 490 000 \$ US
L'exonération des É-U de l'impôt sur les dons – à un conjoint qui n'est pas Américain	149 000 \$ US
L'exonération des É-U de l'impôt sur les dons – aux enfants ou aux autres	14 000 \$ US
Services gouvernementaux	
Site Web de l'Agence du revenu du Canada	www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html
Renseignements généraux de l'Agence du revenu du Canada	1 800 959-8281
Demande de renseignements sur le RPC ou la SV	1-800-277-9914 http://www.servicecanada.gc.ca/fra/commun/contacteznous/index.shtml
Demande de renseignements sur la RRQ	Régie des rentes du Québec : 1 800 463-5185 www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/nous_joinre

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin de précisions sur l'un ou l'autre des sujets abordés dans ce document, n'hésitez pas à en parler à votre conseillère RBC.



Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). * Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. © Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © Banque Royale du Canada, 2017. Tous droits réservés. NAV0003 (01/17)